



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réduction du risque inondation du quartier de l'oratoire et de la ZEC du Plan du Pont sur la commune de Hyères (83).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Ouvrage de reprofilage / régularisation d'un chenal du Gapeau, entraînant une artificialisation du milieu. Modification du profil en long et/ou en travers du lit mineur sur une longueur d'environ 250-300 ml. Dérivation du cours d'eau sur plus de 100 m. Travaux dans le lit mineur, de nature à détruire les zones piscicoles.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Hyères (département du Var - 83), à Plan du Pont, au niveau de la confluence entre le Réal Martin et le Gapeau et aux portes du Parc National de Port-Cros (aire d'adhésion).

Le principal affluent du Gapeau est le Réal Martin. En période d'étiage, ces deux cours d'eau connaissent des crues violentes et soudaines.

Le PAPI complet du Gapeau prévoit 18 opérations visant à réduire l'aléa inondation sur les secteurs les plus exposés et à restaurer la morphologie des cours d'eau les plus dégradés. Ces opérations seront portées par le SMBVG au titre de la compétence GEMAPI. L'action 7.1 de l'axe 7 vise à la « Réduction du risque d'inondation sur le quartier de l'Oratoire et aménagement de la ZEC du Plan du Pont », objet du présent dossier.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de cette action 7.1 de l'axe 7 consistent à :

- Lutter contre les inondations du Gapeau sur le quartier de l'Oratoire et réduire les conséquences dommageables ;
- Améliorer les écoulements du chenal de crue du Muat et le fonctionnement de la ZEC du Plan du Pont pour empêcher les débordements amont du quartier de l'Oratoire ;
- Sécuriser le fonctionnement hydraulique du déversoir du Plan du Pont jusqu'à l'exutoire du chenal de crue.

Les aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont donc les suivants :

- Déviation et restauration du chenal de crue : création d'un nouveau chenal et restauration du lit mineur existant ;
- Reprise et confortement du passage à gué du chenal de crue du Muat ;
- Débroussaillage et remise en état du Muat existant (entretien sélectif de la végétation).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1) Restauration fonctionnelle par déviation du chenal de crue du Muat :

L'aménagement envisagé est une déviation du chenal de crue sur un linéaire de 250 ml. Le chenal sera formé au moyen de déblais/remblais.

L'intégralité des volumes déblayés lors du terrassement du chenal projeté seront réemployés pour remblayer le chenal existant. Cela correspond à 22 000 m³ de matériaux type A1, qui seront temporairement stockés sur la zone de stockage dédiée. Si des matériaux venaient à être jugés comme non valorisables, ceux-ci seraient évacués vers une décharge agréée.

La restauration et la stabilité des berges du chenal sera assurée au moyen de techniques végétales avec la replantation d'une ripisylve fonctionnelle.. La continuité du réseau pluvial sera assurée.

2) Reprise et sécurisation du passage à gué :

Une protection en gabions est présente à cet endroit. Toutefois, elle est vieillissante et nécessite un remplacement. Il est donc envisagé de conforter l'interface entre le chenal de crue du Muat et le chemin de Plan du Pont au moyen d'enrochements liaisonnés et libres.

3) Traitement de la végétation du Muat existant :

Il s'agit de mener une opération de gestion de la végétation dans le chenal de crue du Muat, afin que celle-ci n'entrave plus les écoulements en crue. L'action comporte trois phases :

- Une visite du linéaire, afin de réaliser un travail de mise à jour ;
- Une phase d'intervention ;
- Une phase d'entretien : il convient de procéder à deux interventions par an, afin de maintenir le chenal de crue du Muat dégagé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra de :

- Lutter contre les inondations du Gapeau sur le quartier de l'Oratoire et réduire les conséquences dommageables ;
- Améliorer les écoulements du chenal de crue du Muat et le fonctionnement de la ZEC du Plan du Pont pour empêcher les débordements amont du quartier de l'Oratoire ;
- Restaurer les fonctionnalités écologiques du chenal de crue du Muat

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation environnementale unique au titre de l'annexe à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, avec autorisation de défrichement et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Potentiellement évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Dossier d'Enquête Publique (DEP) associé à minima à l'autorisation environnementale unique et potentiellement à l'évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la déviation / largeur du lit du chenal projeté	250 ml / 10 m
Pente des berges du chenal projeté	4/1
Largeur pleins bords du chenal projeté	30 à 40 m
Linéaire de protection en enrochements liaisonnés	50 ml
Linéaire de protection en enrochements libres	45 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zonages d'urbanisme concernés :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ZNIEFF qui concernent le projet sont : - ZNIEFF de type II « Ripisylves et agrosystèmes de Sauvebonne et de réal Martin » n°930020277 (projet inclus dans ce zonage) ; - ZNIEFF de type II « Maurettes - le Fenouillet - le Mont-Redon » n° 930012493 (projet inclus en limite de ce zonage) ; - ZNIEFF de type II « Maures » n°930012516 (projet à proximité immédiate).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Hyères concernée par la Loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe partiellement dans l'aire d'adhésion du parc national de Port-Cros

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les documents d'urbanisme ainsi que le RPDZH recense la "retenue d'eau du Plan du Pont", située à proximité immédiate du projet. L'étude naturaliste effectuée par le bureau d'études Naturalia en 2021 a également permis d'identifier la présence de nombreuses zones humides sur toute la zone de projet (au total : 40,31 ha). Ces zones ont été déterminées à l'aide de documents bibliographiques et d'inventaires de terrain (selon les critères "habitat" et "pédologie").
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hyères possède un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) approuvé le 30 mai 2016, la "Vallée du Gapeau". Ce plan est lié à la présence du "Roubaud", du "Gapeau" et de leurs "Principaux affluents".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) "Alluvions du Gapeau" (arrêté départemental du 31 mai 2010) et en limite de la ZRE "Sous-bassin versant du Gapeau" (arrêté départemental du 31 mai 2010). Au niveau de la commune de Hyères, le classement en ZRE s'applique à la fois aux masses d'eaux superficielles et à la nappe alluviale.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sont recensés à proximité immédiate du projet (sur sa partie Sud). La zone de projet recoupe d'ailleurs deux Périmètres de Protection Rapprochée (PPR).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "La plaine et le massif des Maures" (FR9301622), un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats. La Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) la plus proche est située à plus de 2 km ("Salins d'Hyères et des Pesquiers" FR9312008).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif est d'être à l'équilibre déblais/remblais. Le projet sera uniquement excédentaire en matériaux, si les déblais issus du terrassement du chenal projeté sont identifiés comme non valorisables. Ils seront dans ce cas traités dans une filière agréée. S'ils sont jugés valorisables, ils seront alors utilisés pour remblayer le chenal existant. De plus, les enrochements supprimés ou remplacés seront traités dans une filière agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Si les déblais issus du terrassement du chenal projeté sont identifiés comme non valorisables, aucun remblaiement du chenal existant ne sera réalisé. La reprise et sécurisation du passage à gué impliquent la fourniture d'enrochements et de béton de liaisonnement. 500 m3 d'enrochements 300/1000 kg et 470 m3 d'enrochements 1000 / 3000 kg ainsi que 150 m3 de béton de liaisonnement des enrochements.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles. Concernant les captages AEP et leurs périmètres de protection, aucun travaux n'est prévu au sein de ces limites. Il existe uniquement une risque de pollution accidentelle des eaux souterraines. Le projet veillera à éviter tout stockage de déchets ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux à proximité de ces périmètres.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer la destruction d'individus et d'habitats, de fragmenter les habitats, d'altérer les fonctionnalités et de déranger les individus, etc. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces impacts, comme par exemple : adaptation de la période de travaux, plan de circulation, suivi environnemental de chantier par un expert écologue, etc.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de projet localisée à proximité d'un site Natura 2000. - Mise en place d'un balisage des deux habitats d'intérêt communautaire listés au FSD localisés dans l'aire projet (hors du périmètre Natura 2000) permettant de garantir aucune incidence sur ces habitats. - Mesures correctives et d'insertion de chantier permettant de garantir aucune incidence résiduelle significative sur les deux seules espèces listées au FSD (la Cordulie à corps fin et le Cistude d'Europe) du site Natura 2000 des Maures
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne une nouvelle emprise de 34 260 m ² d'espace agricole (chenal projeté) et consommera 1150 m ² d'espaces supplémentaires temporaires (emprises travaux) agricoles et forestiers. Une acquisition est en cours de réalisation auprès du propriétaire concerné.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Hyères où se situe le projet est soumise au risque de transport de matières dangereuses par voies routières notamment. Ce risque n'est pas notable considérant la nature du projet, toutefois le projet prévoit un plan de circulation et des mesures préventives et curatives contre le risque de pollution accidentelle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est soumise à : un risque sismique faible, un risque de retrait-gonflement des argiles moyen, un risque de feux de forêts omniprésent et un risque d'inondation fort. Le projet a pour objectif de réduire le risque inondation (impact positif). Le risque de pollution accidentelle sera accru temporairement en phase chantier en cas d'inondation ou de submersion marine. Des mesures préventives et curatives seront mises en oeuvre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires, toutefois il prévoit des mesures préventives et curatives contre le risque de pollution accidentelle des sols et des eaux (notamment au droit des périmètres AEP) afin de réduire ce risque inhérent.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier sera légèrement augmenté au cours des travaux avec la présence d'engins de chantier. La circulation au niveau du chemin du Plan-du-Pont sera perturbée. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces impacts : mise en œuvre d'un plan de circulation ; maintien de la circulation sur le chemin du Plan-du-Pont par une voie circulaire de 2 m de largeur et mise en place d'une circulation alternée, etc.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux du projet génèrera des nuisances sonores uniquement pour le personnel de chantier et les usagers à proximité immédiate du périmètre de chantier. Des mesures ont été mises en place afin de réduire ce risque.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est accessible via la RN 98, prolongement direct de l'autoroute A570 jusqu'à l'entrée de Hyères.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en journée uniquement. Il ne seront pas sources de pollutions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située en zone péri-urbaine, à proximité du lotissement de l'Oratoire, source d'émissions lumineuses.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génèrera pas de rejets liquides (hormis en cas de pollution accidentelle, risque inhérent à tout chantier).
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En cas de pollution accidentelle : sols, eaux. Des mesures préventives et curatives permettent de réduire ce risque au maximum.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant les travaux, une base-vie sera mise en place pour le personnel de chantier. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera quelques déchets typiques de chantier (ordures ménagères, déchets végétaux et de matériaux). Ces déchets feront l'objet d'un triage et d'un stockage adapté en fonction des types des déchets générés. Ils seront évacués à l'avancement vers des décharges de classe adaptée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant la nature du projet et son emplacement, le risque d'atteinte est négligeable. Le risque de découverte archéologique fortuite lors des travaux de terrassements est très limité, la zone de projet étant localisée en dehors des zones d'archéologie préventive (d'après les retours du Service Régional de l'Archéologie)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite une nouvelle emprise permanente de 34 260 m ² (sur la parcelle 4256) actuellement non-cultivée et consommera 1150 m ² d'emprises supplémentaires temporaires (associées à la réalisation des travaux). Une acquisition est en cours de réalisation auprès du propriétaire concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis à autorisation environnementale unique au titre de l'annexe à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, avec autorisation de défrichement et Déclaration d'Intérêt Général (DIG).
Les principaux résultats issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement de cette législation sont présentés dans la notice d'information (Annexe 5) jointe au présent Cerfa.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures et caractéristiques du projet qui seront mises en oeuvre sont:

- Réalisation des travaux uniquement de jour et en période assec du cours d'eau et des travaux de terrassement en dehors des périodes de hautes eaux du Gapeau
- Si valorisables, les 22 000 m³ de déblais seront utilisés comme remblais pour combler le chenal existant.
- Gestion environnementale du chantier (suivi environnemental intégré à la mission de la Maîtrise d'œuvre) incluant un accompagnement écologique de chantier tout au long des travaux
- Garantie d'une remise en état des zones de chantier
- Mesures préventives et curatives classiques associées au risque de pollution des eaux et des sols
- Positionnement des installations chantiers hors d'eau à Q10 et repli du matériel vers ces installations journalier ;
- Élaboration d'une procédure de gestion des crues, incluant la mise en place d'un suivi météorologique et un suivi limnimétrique, basée sur les débits de référence de la station de Sainte Eulalie ;
- Définition d'un plan de circulation et balisage des emprises travaux
- Conservation au maximum la strate arborée de la section déconnectée du chenal du Muat
- Évitement des grands arbres sénescents et arbres de hauts jets (potentiels gîtes à chiroptères). En cas d'abattage: passage préalable d'un écologue et définition d'une méthodologie spécifique
- Révégétalisation/ réensemencement pour structurer les berges et éviter des phénomènes érosifs
- Valorisation des rémanents de coupes et traitement des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
- Création d'une nouvelle zone humide de 13 900 m² via la bouture de Saules et Aulnes en pied de berge, végétalisation des berges, et plantation de jeunes arbustes en crêtes + Éradication des Canniers de Provence sur 4 280 m² autour et à l'aval du nouveau chenal (rive droite) + Renforcement de la ripisylve existante sur 4 600 m². Elles sont détaillées dans la notice d'information (Annexe 5) jointe au présent Cerfa.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent cas par cas détaille, dans la notice d'information, les incidences potentielles du projet sur les milieux physiques, naturels et humains et les mesures ERC proposées par le Maître d'Ouvrage. Plusieurs impacts positifs sont attendus en phase d'exploitation (réduction du risque inondation, sécurisation du passage sur le chemin de Plan-du-Pont, réduction du risque d'affouillement et d'érosion en rive gauche du chenal au niveau du passage à gué).

Le projet a pour vocation de lutter contre le risque d'inondation, afin de sécuriser le quartier de l'Oratoire et au niveau du Plan-du-Pont. Etant d'ores et déjà soumis à Autorisation Environnementale, et aux vues des mesures anticipées et proposées pour réduire les potentiels impacts, il ne nous semble donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice d'information "cas par cas" détaillant la présentation du projet, ses incidences potentielles, les mesures ERC envisagées	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

**Patrick
MARTI
NELLI**  Signature
numérique de
Patrick
MARTINELLI
Date :
2023.05.12
16:03:18 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)